

<b>DEPARTEMENT DE SAONE-&amp;-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>
	<b>RAPPORT N° I-3  26SGADL0076</b>

**SEANCE DU  
13 MAI 2026**

<p><b><u>Nombre de conseillers en exercice :</u></b> <b>70</b></p> <p><b><u>Nombre de conseillers présents :</u></b> <b>56</b></p> <p><b><u>Date de convocation :</u></b> <b>7 mai 2026</b></p> <p><b><u>Date d'affichage :</u></b> <b>15 mai 2026</b></p>
--

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 13 mai à dix-huit heures trente** le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, EMBARCADERE - SALLE BOURDELLE - 71300 MONTCEAU-LES-MINES, sous la présidence de **Mme Isabelle LOUIS, présidente**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Thierry BUISSON - M. Yohann CASSIER - Mme Chantal CORDELIER - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Guillain GILLIOT - M. Jean-François JAUNET - Mme Florence PAUCHARD - Mme Viviane PERRIN - M. Alain PHILIBERT - M. Cyrille POLITI - M. Marc REPY - Mme Anne SEVIN

**VICE-PRESIDENTS**

Mme Florence BARBERY - Mme Béatrice BARNAY - Mme Tiffany BEURIER - M. Samuel BRANDILY - Mme Laure BUFFENOIR THERY - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Eric COMMEAU - M. Gilbert COULON - M. Christian DARROUX - Mme Magali DOUHERET - M. Jean-Michel DUFAUT - M. Christophe DUMONT - M. Thomas FOURRIER - M. Sébastien GAUTHERON - M. Jean GIRARDON - M. Gérard GRONFIER - Mme Céline JACQUET - Mme Marie-Claude JARROT - M. Dominique JOUANNE - M. Charles LANDRE - M. Sébastien LATINO - M. Jean-Paul LUARD - M. Daniel MARTINON - Mme Alexandra MEUNIER - M. Mohamed MESSOUSSA - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Laurent MILLIET - Mme Emilie NAUDIN - Mme Sandra OSMAN - Mme Anne PERNIN - Mme Christine PLOCINICZAK - M. Alain ROBERT - M. Enio SALCE - M. Arnaud SANVERT - M. Florian SARTARIN - M. Jean-Louis SAVETIER - M. Stephan SAVETIER - Mme Aurélie SIVIGNON - Mme Carine TRAVERS - M. Noël VALETTE - Mme Stéphanie PINTO PEREIRA

**CONSEILLERS**

**ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :**

M. Frédéric FAUCHON  
M. BONNAND (pouvoir à M. Jean-François JAUNET)  
M. BORNE (pouvoir à M. Gilbert COULON)  
Mme CAPBER (pouvoir à Mme Anne SEVIN)  
M. FALCAND (pouvoir à Mme Chantal CORDELIER)  
M. GRAND (pouvoir à Mme Isabelle LOUIS)  
Mme JETTE (pouvoir à M. Jean-Michel DUFAUT)  
Mme MAES (pouvoir à Mme Viviane PERRIN)  
M. MARTI (pouvoir à Mme Florence PAUCHARD)  
Mme MATHY (pouvoir à M. Christophe DUMONT)  
M. PERRAUDIN (pouvoir à M. Florian SARTARIN)  
M. THOMASSET (pouvoir à M. Michel CHAVOT)  
M. VESVRES (pouvoir à Mme Florence BARBERY)  
M. WIECZOREK (pouvoir à M. Sébastien LATINO)

<p><b><u>OBJET :</u></b> <b>Pacte de gouvernance - Débat sur l'opportunité de rédiger un pacte de gouvernance entre la CUCM et ses communes membres</b></p>
---

<p><b><u>Nombre de Conseillers ayant pris part au vote :</u></b> 69</p> <p><b><u>Nombre de Conseillers ayant voté pour :</u></b> 69</p> <p><b><u>Nombre de Conseillers ayant voté contre :</u></b> 0</p> <p><b><u>Nombre de Conseillers s'étant abstenus :</u></b> 0</p> <p><b><u>Nombre de Conseillers :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ayant donné pouvoir : 13</li> <li>• n'ayant pas donné pouvoir : 1</li> </ul>
---

**SECRETARE DE SEANCE :**

Mme Béatrice BARNAY



Vu l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation d'un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'EPCI et ses communes membres,

Le rapporteur expose :

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à « l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » a introduit, via l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une disposition visant à renforcer la gouvernance des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Cet article impose la tenue d'un débat au sein du conseil de communauté sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance entre l'EPCI et ses communes membres, après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Si la conclusion d'un tel pacte reste facultative, le débat sur son opportunité est en revanche obligatoire.

En cas de décision favorable à son élaboration, le pacte doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, après consultation des communes membres, ces dernières disposant d'un délai de deux mois pour rendre leur avis sur le projet de pacte transmis par l'EPCI.

L'objectif de ce pacte est de clarifier, et de formaliser, les relations entre la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines (CUCM) et ses communes membres.

Le contenu du pacte de gouvernance est laissé à la libre appréciation locale, la loi se limitant à donner quelques indications sur les thèmes pouvant être abordés, parmi lesquels notamment :

- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'intercommunalité et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services

Les élus du conseil de communauté ont déjà fait le choix, en 2021, d'élaborer un tel document qui a été adopté par délibération du 20 mai 2021, après consultation des conseils municipaux. Ce pacte de gouvernance énonce un certain nombre de règles et de pistes de réflexion sur :

- Les instances associant les communes (le bureau communautaire, la conférence des maires, la CLECT, les commissions thématiques et les informations transmises aux conseillers municipaux)
- Les actions de la CUCM en matière de mutualisation/ coopérations (la mission animation territoriale, la territorialisation des équipes de voirie, l'instruction des autorisations d'urbanisme et le service commun ingénierie informatique, la formation des agents en union de collectivités, les groupements d'achats, les fonds de concours, la consultation des communes préalablement aux cessions)
- Le travail d'observation partagé sur le territoire en matière d'enjeux financiers et fiscaux et d'équipements et de services à mutualiser également entre communes

Si vous deviez décider de la rédaction d'un nouveau pacte de gouvernance, les sujets suivants pourraient également y être traités :

- Le transfert des pouvoirs de police spéciaux des maires au Président de la CUCM
- Les nouveaux services qui pourraient être mutualisés entre l'EPCI et ses communes membres

Tandis que la méthode d'élaboration pourrait être la suivante, le travail de co-construction étant impulsé par l' élu en charge des services aux communes :

- Présentation lors de la prochaine conférence des maires et constitution d'un groupe de travail mixte (élus représentants la CUCM et élus communaux)
- Entretiens bilatéraux avec les maires sur la base d'un questionnaire
- Rédaction en lien avec les membres du groupe de travail

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il appartient au conseil de communauté de débattre de l'opportunité de rédiger un nouveau pacte de gouvernance

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,  
Après en avoir débattu,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE

- De prendre acte de la tenue du débat organisé sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la CUCM et ses communes membres ;
- D'élaborer un pacte de gouvernance avec les communes membres de la CUCM.

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 15 mai 2026  
et publié, affiché ou notifié le 15 mai 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,  
Isabelle LOUIS

LA PRESIDENTE,  
Isabelle LOUIS



La secrétaire de séance,  
Béatrice BARNAY

